

Réf.	2024	IV	06
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/06/2024	20/06/2024	En exercice 25	Présents 16	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFS 2024-2025 DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération N° 2023 IV 05 du 28 juin 2023, procédant à la dernière actualisation des tarifs pour certains services périscolaires et extrascolaires,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à l'évolution du coût de la vie pour maintenir la qualité des services péri et extrascolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités en date du 13 juin 2024.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE les tarifs 2024-2025 des activités périscolaires et extrascolaires comme détaillés dans les tableaux ci-dessous par activité, applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 :

SERVICES PERISCOLAIRES :

Accueil préscolaire du matin

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune
A	2,40 €	71,3 %
B	2,51 €	70 %
C	2,65 €	68,4 %
D	2,76 €	67 %
E	2,87 €	65,7 %
F	2,91 €	65,2 %
G	2,97 €	64,6 %
H	3,01 €	64,1 %
Ext	8,57 €*	0,0 %

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.

Accueil postscolaire du soir (16h30 à 19h00) - goûter inclus

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune	Tarifs HD 2024/2025
A	2,65 €	81,9 %	3,97 €
B	2,87 €	80,4 %	4,31 €
C	3,13 €	78,6 %	4,70 €
D	3,36 €	77 %	5,04 €
E	3,61 €	75,4 %	5,41 €
F	3,68 €	74,9 %	5,52 €
G	3,76 €	74,3 %	5,64 €
H	3,83 €	73,8 %	5,75 €
Ext	14,89 €*	0,0 %	22,34 €

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

Accueil du soir post-étude surveillée (18h-19h)

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune	Tarifs HD 2024/2025
A	0,80 €	85,6 %	1,21 €
B	0,89 €	84,2 %	1,33 €
C	0,95 €	83 %	1,42 €
D	1,01 €	81,9 %	1,51 €
E	1,08 €	80,7 %	1,62 €
F	1,10 €	80,3 %	1,65 €
G	1,12 €	79,9 %	1,68 €
H	1,14 €	79,5 %	1,71 €
Ext	5,71 €*	0,0 %	8,57€

*le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

SERVICES EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances) :

Accueil journée – Repas non compris

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune	Tarifs HD 2024/2025
A	6,97 €	89,7 %	10,46 €
B	8,42 €	87,5 %	12,62 €
C	10,46 €	84,5 %	15,70 €
D	12,62 €	81,3 %	18,93 €
E	15,38 €	77,2 %	23,07 €
F	15,57 €	76,9 %	23,36 €
G	15,78 €	76,6 %	23,67 €
H	15,98 €	76,3 %	23,96 €
Ext	69,10 €*	0,0 %	103,65 €

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.*

Application d'une pénalité de 4 € pour un départ après l'horaire de fermeture par quart d'heure de retard et par enfant.

Accueil ½ journée (7h-11h30 ou 13h30-19h00) – repas non compris

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune	Tarifs HD 2024/2025
A	4,81 €	85,8 %	7,01 €
B	6,02 €	82,2 %	8,76 €
C	7,21 €	78,6 %	10,50 €
D	8,42 €	75,1 %	12,25 €
E	9,61 €	71,5 %	14,00 €
F	10,01 €	70,4 %	14,58 €
G	10,41 €	69,2 %	15,17 €
H	10,82 €	68 %	15,75 €
Ext	34,55 €*	0,0 %	51,83 €

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.*

Application d'une pénalité de 4 € par quart d'heure de retard et par enfant, pour un départ après 11h30 (matinée sans repas), après 13h30 (matinée avec repas) ou après 19h00 (journée complète).

ÉTUDES SURVEILLÉES (16h30-18h00) - forfait mensuel 3 jours par semaine - goûter inclus

Quotient	Tarif 2024/2025	Prise en charge commune
Choix forfait		
A	14,45 €	48,8 %
B	16,76 €	40,6 %
C	19,07 €	32,4 %
D	21,38 €	24,2 %
E	23,69 €	16,1 %
F	24,46 €	13,3 %
G	25,24 €	10,6 %
H	26,01 €	7,8 %
Ext	27,40 €*	0,0 %

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.*

Il est précisé que l'étude surveillée fait l'objet d'une **inscription annuelle**. Pour toute désinscription, une demande écrite doit parvenir au service Education avant le 20 du mois pour une prise en compte le mois suivant.

PAI (Panier repas)

Quotient	Tarif 2024/2025
A	0,63 €
B	0,88 €
C	1,11 €
D	1,49 €
E	1,61 €
F	1,66 €
G	1,70 €
H	1,73 €
Ext	3,05 €*

**le tarif extérieur est appliqué à toutes les familles résidant à l'extérieur de Breuillet et est égal au coût de revient.*

Réduction tarifaire appliquée à partir du 3ème enfant :

Pour toutes les réservations aux services périscolaires et extrascolaires, une réduction de 50 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant sur une activité identique, **excepté pour les études surveillées** (hors tarifs hors délai).

Tarif hors délai :

Des délais de réservations sont fixés pour chaque service, passé ces délais, une majoration de 50% du tarif concerné est appliquée.

Les modalités de réservation et de facturation restent inchangées pour les services précités pour la rentrée scolaire 2024-2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR